

AVENANT AU REGLEMENT FINANCIER

21 rue Kléber 24000 Périgueux

tél : 05.53.09.66.84

saintmartinpx@gmail.com

tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

1. Contribution des familles

Montant de la contribution familiale : **35 euros**

Majoration T.P.S : + **40 euros/mois** . Cette majoration est due aux dépenses supplémentaires de fonctionnement liées à l'accueil des tous-petits (matériel, mobilier et immobilier, personnel...)

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

2. Cotisation diocésaine : **4,50 euros** par enfant et par mois

La cotisation diocésaine est destinée à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

3. Assurance scolaire et extra-scolaire : **OFFERTE**.

Votre enfant est assuré à la mutuelle Saint-Christophe automatiquement. Il bénéficie d'une protection individuelle accident qui le couvre 24h/24h et 365 jours par an, dans le monde entier, pendant les activités scolaires, extra-scolaires, et dans le cadre de sa vie privée.

4. Cotisation APEL

Cotisation APEL par famille et par an : **19,50 euros** (sous réserve de modification)

L'association des parents d'élèves (apel) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Familles et éducation ». L'adhésion à cette association est volontaire et se règle au premier trimestre scolaire. La cotisation pour l'année 2017-2018 est de **19,50 euros** par famille.

5. Prestations scolaires facultatives

Garderie du matin : **2,00 euros**

Étude surveillée et garderie animée de 17h00 à 18h30 : **5 euros** ou **35 euros** à partir de 7 fois.

6. Activités et sorties pédagogiques

Si une sortie pédagogique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans la classe ou dans l'école, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

7. Restauration scolaire (sous réserve de modification des tarifs de la société de restauration)

Sont considérés comme demi-pensionnaires les élèves mangeant régulièrement à la cantine (1,2, 3, ou 4 fois dans la semaine). Les repas sont comptabilisés en début de mois pour les repas réguliers et en fin de mois pour les repas occasionnels.

Repas réguliers :

Maternelle : 4,90 euros.

Primaire : 5,10 euros

Les repas réguliers sont mensualisés sur 10 mois (de septembre à juin). **Aucun repas régulier ne pourra être remboursé** en cas d'absence de l'enfant. De plus, il n'est **pas possible de changer de régime en cours d'année, ou de modifier le nombre de repas hebdomadaires**, sauf pour motif grave ou involontaire de la part des parents (longue maladie, déménagement, changement de situation familiale ou professionnelle...). Dans ce cas, merci d'en faire une demande écrite à la directrice au moins un mois à l'avance.

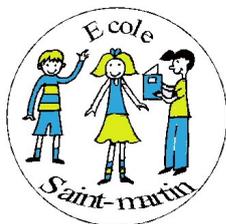
Repas occasionnel :

Maternelle : 5,10 euros

Primaire : 5,30 euros

Une facture détaillée sera éditée pour chaque famille en début de chaque mois. Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'OGEC St Martin.

Date et signatures des parents :



Convention de scolarisation

21 rue Kléber 24000 Périgueux
tél : 05.53.09.66.84

Entre l'école Saint-Martin, établissement privé d'enseignement, sous contrat d'association avec l'état, situé 21 rue Kléber à Périgueux et

Monsieur et/ou Madame

Demeurant

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant désigné ci-dessus sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Saint-Martin, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant désigné ci-dessus en classe de pour l'année 2017/2018, sous réserve de la décision d'orientation du conseil des maîtres.

Il s'engage également à assurer une prestation de restauration.

Il s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon le choix défini par les parents en annexe.

Article 3 - Obligation des parents

Les parents s'engagent à inscrire leur enfant désigné ci-dessus en classe de au sein de l'école Saint-Martin pour l'année scolaire 2017/2018.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et de mettre tout en œuvre afin de les respecter par leur enfant et par eux-mêmes.

Le(s) parent(s) reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 - coût de la scolarisation

Le coût comprend plusieurs éléments : la contribution des familles, les prestations extra-scolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (apel), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 - responsabilité civile

L'école souscrit une assurance globale à la mutuelle Saint-Christophe pour tous les enfants et le personnel de l'école. Le coût de cette assurance est réglée par l'école.

Article 6 - dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 7 - durée et résiliation de la convention

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

7-1 résiliation en cours d'année scolaire : sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le(s) parent(s) restent redevable(s) envers celle-ci des frais de dossier, ainsi que du coût annuel de la scolarisation au prorata tempo ris pour la période de scolarité. Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- déménagement
- tout autre motif légitime accepté par le chef d'établissement

7-2 résiliation au terme d'une année scolaire : les parents informent l'école de la non-réinscription de leur enfant au cours du troisième trimestre à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 30 juin. La résiliation de la convention après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé. L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour toute cause réelle et sérieuse.

Article 8 - droit d'accès à l'information et à l'image

Les informations recueillies pour l'inscription des élèves dans l'établissement font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées, conformément à la loi, au départ de l'élève dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, à l'inspection d'académie ainsi qu'aux organismes de l'enseignement catholique auxquels l'établissement est lié. Sauf opposition du ou des parents, noms, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association des parents d'élèves de l'établissement (*partenaire reconnu par l'enseignement catholique*).

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations le concernant.

Article 9 - arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (direction diocésaine).

A, le

Signature du chef d'établissement

Signature du (des) parents

Myriam FOUILLLOT